CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2026

Ordre du jour :

Travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie - Avenant N°3 - QUESADA
CDG 76 – Contrat groupe assurance statutaire
SDE 76 – Retrait de la commune de Quincampoix – Fleury
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Redevance d'occupation du domaine public – ORANGE
Redevance d'occupation du domaine public – Gaz
Redevance transport gaz
CSA – Convention des interventions d'éducation physique et sportive au sein de l'école
Cession de parcelle – chemin du val d'Arques
Travaux de voirie - Virement de crédits
Plan de sauvegarde
Questions diverses

En Mairie, le 11/9/2026

Po LE MAIRE,
L'adjoint délégué
Laurent JEANNE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, LECOURT Corinne, BOUVIER Isabelle, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, BUNIAS David, DOURLEN Aurélien, PATTERSON Gwladys, ORANGE Antoine, LEBOUCHER Christine et VIGNE Romain formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BERTHELOT Florence

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2026 est lu et adopté

2026 - 1.1 - 55 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE - Avenant N°3 - QUESADA

Vu la délibération n°2024-1.1-40 du 13 septembre 2024 approuvant le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie
Considérant les différentes modifications à effectuer et constatées sur le chantier notamment la pose de garde-corps à l'étage de la mairie
Monsieur le Maire présente l'avenant au marché suivant :

ENTREPRISE	AVENANT HT	TVA	TTC
QUESADA LOT N° 7 AVENANT N°3	**4290.00 €**	**858.00 €**	**5148.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- Adopte l'avenant ci-dessus
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ces avenants

Voté à l'unanimité

2026 - 2.1 - 56 - INDICE DE CAVITE N°76576-137

Vu le recensement des indices de cavités souterraines mis à jour le 22/7/2022 faisant apparaitre l'indice de cavité souterraine n°137 sur une parcelle napoléonienne
Vu la demande concernant la parcelle cadastrée ZB 82 impactée par l'indice n° 137
Vu le rapport réf F76576-07-01 Version A du 3 juillet 2026 de explor-e
Considérant que le rapport cité ci-dessous, comprenant la réalisation de 13 sondages destructifs en méthode tricône (diamètre 114 mm) ne relève aucune anomalie (vide, fontis…) liées à la présence d'une ancienne cavité souterraine d'origine anthropique
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide la levée partielle du périmètre de sécurité de l'indice N°137 au droit des sondages effectués selon le schéma ci-dessous sur la parcelle cadastrée ZB 82



Ampliation de la délibération sera faite aux différents services d'urbanisme et d'Etat
Voté à l'unanimité

2026 - 1.4 - 57 - CDG 76 - Contrat groupe assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.
Le Maire rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- D'accepter la proposition suivante :
 Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
 Régime du contrat : capitalisation
 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

<u>Agents affiliés à la CNRACL</u>

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie : 6.80 %

<u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public</u> :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %
Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Voté à l'unanimité

2026 - 1.2 – 58 - SDE 76 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE Quincampoix – Fleury

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 19 août 2026 au maire de Saint Eustache la Forêt de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Saint Eustache la Forêt doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Voté à l'unanimité

2026 - 7.2 - 59 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur Benoit ROUGEOLLE, Maire de SAINT EUSTACHE LA FORET, expose :

« La loi de finances pour 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle se substitue à compter du 1er janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée de droit en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) votée facultativement par les autres communes.

Pour les communes situées en dehors des zones tendues, comme la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET, l'institution de la TVLH revêt un caractère facultatif. Elle s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Afin d'inciter à la remise sur le marché de ces logements, il est proposé d'instaurer la TVLH sur la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET à compter du 1er janvier 2027. Les logements meublés, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements à louer ou en vente ne trouvant pas preneur, logements voués à disparaître ou devant faire l'objet de travaux conséquents...) pourront faire l'objet de demande d'exonération à la TVLH.

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation devra faire l'objet d'une autre délibération et sera fixé lors du vote des taux communaux, soit avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 %. »
Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal
Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 portant réforme de la fiscalité sur les logements vacants,
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré, décide :
d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune de Saint Eustache la Forêt à compter du 1er janvier 2027.
Voté à l'unanimité.

2026 - 1.3 - 60 - CONTRAT DE MAINTENANCE POMPE A CHALEUR ET CTA DOUBLE FLUX – SALLE POLYVALENTE

Considérant que contrat de maintenance de la pompe à chaleur et CTA double flux de la salle polyvalente est arrivé à échéance
Monsieur Badmington expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient la CRAM pour un coût annuel de 1 595.00 € HT, pour une durée de 3 ans
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien et tous documents ci rapportant
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

Voté à l'unanimité

Monsieur Stéphane Badmington devant quitter la séance, donne pouvoir à Monsieur Benoit ROUGEOLLE

2026 - 3.5 - 61 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

Considérant le décret du 24 décembre 2005 codifié sous les articles R20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :
- de fixer le montant de la redevance ORANGE pour l'occupation du domaine routier public communal pour les ouvrages et installation de télécommunication au taux plafond en fonction du linéaire exprimé en mètre arrêté au 31/12/2025, comme suit
Aérien 10.04 Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères aériennes
Souterrain 24.29 Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères souterraines
Emprise au sol 0.50 M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les emprises au sol
Le coefficient 2026 est de 1.63715
Soit un total de redevance 2026 de 1850.47 €
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité.

2026 - 3.5 - 62 - REDEVANCE GDF – GRDF – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant le décret du 25 avril 2007 codifié sous les articles R2333-114 du code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :

- de fixer le montant de la redevance GRDF pour l'occupation du domaine routier public communal pour les ouvrages de distribution de gaz au taux plafond en fonction du linéaire exprimé en mètre arrêté au 31/12/2025, comme suit

Calcul de la redevance (0.035 x L + 100) x CR

Soit un total de redevance 2026 de 202.00 €

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2026 - 3.5 - 63 - REDEVANCE GDF – GRDF – TRANSPORT

Considérant le décret du 25 avril 2007 codifié sous les articles R2333-114 du code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz donnant lieu au paiement d'une redevance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :

- de fixer le montant de la redevance GRDF pour les ouvrages de transport de gaz au taux plafond en fonction du linéaire exprimé en mètre arrêté au 31/12/2026, à 14 km comme suit :

Soit un total de redevance 2026 de 146.00 €

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2026 - 1.3 - 64 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES AVEC CAUX SEINE AGGLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec Caux Seine Agglo pour l'organisation des interventions en éducation physique et sportive dans l'école.

La Commune organise et paye l'intervention de l'animatrice sportive.

Caux Seine Agglo remboursera la Commune.

La convention est signée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité.

2026 - 3.2 - 65 - ALIENATION – CHEMIN DU VAL D'ARQUES

Vu la demande du propriétaire du château du Val d'Arques, nommé HOLDING LE BEL AIR pour la reprise d'une partie du chemin du Val d'Arques

Considérant que les terrains de chaque côté du chemin rural qui mènent au château appartiennent à des propriétaires privés, pour laquelle une servitude de passage devra être signée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'engager la démarche de déclassement du chemin rural du Val d'Arques et la cession au Holding le bel air, pour la partie située entre les parcelles cadastrées A 38 et A 37 pour une longueur d'environ 120 mètres.

Le terrain sera cédé en l'état à l'euro symbolique, les frais de géomètre, notaire et autres seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Voté 12 Pour, 1 Contre, 1 Abstention

2026 - 7.1 - 66 - VIREMENTS DE CREDITS – TRAVAUX de VOIRIE

Considérant les travaux de traversée d'agglomération affectés en agglomération, à l'entrée du bourg pour le Département
Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer une opération d'ordre comptable pour entrer cette somme à l'actif du Conseil Départemental
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide les opérations comptables suivantes :

Compte	Dépenses
D 4581	- 18 400 €
R 4522	+ 18 400 €

Voté à l'unanimité.

2026 - 3.5 - 67 - DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Considérant la cessation de livraison de pains du boulanger de Saint Nicolas de la taille à la cantine et l'alimentation du distributeur de baguettes
Considérant que le boulanger cède le distributeur gratuitement à la commune
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
De céder et mettre le distributeur à disposition du boulanger de Mélamare
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide de céder gratuitement le distributeur au boulanger de Mélamare à compter du 1er novembre 2026
Fixe une participation annuelle au coût d'électricité de 200 € pour la 1ère année (2026-2027) puis 250 € les années suivantes. Un titre de recettes sera émis en septembre de chaque année
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout acte si rapportant
Voté à l'unanimité

2026 - 7.5 - 68 - DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DU TRACTEUR AU DEPARTEMENT

Considérant le vol du tracteur et de matériel dans l'atelier municipal en Février 2026 et les différents accessoires (chargeur, débroussailleuses, taille haies…)
Vu les différents devis sollicités pour l'achat d'un tracteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire une demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'un tracteur, équipé d'un chargeur et d'un gyrobroyeur selon le devis de ANSELIN d'un montant de 44 500 € HT, subventionné à 30 %.
Voté à l'unanimité.

2026 - 6.1 - 69 - PLAN DE SAUVEGARDE

Vu les modifications et mise à jour effectuées suite aux élections municipales sur le Plan de Sauvegarde,
Vu le recensement effectué des personnes âgées de 65 ans, en situation de handicap ou à mobilité réduite,
Vu la mise en place d'un répertoire des personnes à contacter,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- adopte le plan de sauvegarde,
- demande à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant,

- dit que ampliation sera faite au Service Préfectoral et de Caux Seine Agglo.
Voté à l'unanimité.

2026 - 8.4 - 70 - ABRIBUS ECOLE

Considérant le déplacement de l'abribus jouxtant l'école pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie
Considérant que l'emplacement actuel gène le passage du car scolaire sur le parking de l'école
Vu les différents devis sollicités pour la mise en place d'une nouvelle plateforme de réception de l'abribus
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Retient le devis de l'entreprise LM pour un montant de 4223.17 €
Autorise le Maire à signer le devis et tous documents correspondants
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026
Voté à l'unanimité

2026 - 8.9 -71 - FETES ET CEREMONIES – PLACE DE CINEMA

Madame SANSON propose de financer une place de cinéma pour les jeunes de 6 ans à 16 ans au Xénon de Bolbec domiciliés dans la Commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Accepte cette proposition, les places seront distribuées en fin d'année.
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026
Voté à l'unanimité

Questions diverses

Rédaction du bulletin municipal :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, qu'il serait bon de réfléchir à la rédaction du bulletin municipal dès maintenant pour une distribution en fin d'année

Suppression du paiement par chèque :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à des instructions de la DGFIP, le paiement par chèques va disparaitre. Le paiement par prélèvement bancaire va être mis en place progressivement et sera privilégié.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire
Benoit ROUGEOLLE

Le Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL